



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Patrick Wunderle, Pascale Campin, Mickael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Loïc Le Quillec

Absents ayant donné pouvoir : Cécile Echelard à Sonia Fizelle, Eloïse Suard à Sylvain Tanguy

Absents : Sylvain d'Amico

Mme Pascale Campin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°39/2026

ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL

Rapporteur : Sylvain TANGUY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

VU les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, et reconnaissant le droit à l'action sociale pour les employés territoriaux,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au Comité national d'action sociale, association loi 1901, permettant à la collectivité d'offrir à ses agents des prestations pour améliorer leurs conditions matérielles, tant dans la vie professionnelle que personnelle,

CONSIDERANT que chaque collectivité adhérente désigne deux délégués pour siéger dans les instances du CNAS, un désigné au sein du Conseil municipal et l'autre parmi les agents communaux,

CONSIDERANT que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire procède à l'appel de candidatures.

Sont candidates :,

Titulaire : Madame Sylvie Barusseau

Suppléante : Madame Sonia Fizelle,

Il n'y a pas d'autre candidature.

M. le Maire donne lecture du résultat :

EST ELUE Mme Sylvie Barusseau, en qualité de représentante, titulaire pour siéger au sein des instances du Comité national d'action sociale.

EST ELUE Mme Sonia Fizelle, en qualité de représentante suppléante, pour siéger au sein des instances du Comité national d'action sociale.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

